

INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE DE LA FABRIQUE
PARTIELLEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Fabrique, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux d'abattage d'arbres par les services techniques de la commune et ceux de la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent ;

ARRÊTE

- Article 1** : La circulation sera interdite rue de la Fabrique entre le cabinet médical et le parking du collège Robert Desnos, sur le territoire de la commune de Masny, le Mardi 19 Novembre de 8 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux d'élagages qui devrait intervenir à 18 h 00 au plus tard.
- Article 2** : L'accès sur les deux parkings sera accessible, (parking du stade Robert et celui du collège Robert Desnos),
- Article 3** : Le stationnement sera également interdit rue de la Fabrique (entre le cabinet médical et le parking du collège Robert Desnos) sur le territoire de la commune de Masny, le 19 Novembre 2024 de 8 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devrait intervenir à 18 h 00 au plus tard.
- Article 4** : Les habitants des rues Louise Michel, Eugène Pottier, de la Fabrique partiellement (entre le cabinet médical et le collège Robert Desnos) et ceux de la place J.B Clément ne pourront ni entrer ni sortir de leur rue, ce mardi 19 Novembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00. Il leur est conseillé de déposer leur véhicule sur le parking du stade Robert pour tout déplacement journalier.
- Article 5**: La pré-signalisation et la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la ville et de la CCCO chargés du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.
- Article 6**: Les services techniques seront autorisés à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, ils devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état les dommages résultant de leur intervention.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 14 Novembre 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

